

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
5e séance
tenue le
vendredi 14 octobre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5e SÉANCE

Président : M. CISSÉ (Sénégal)

SOMMAIRE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION
RACIALE (suite)*

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite)*

* Ces deux questions sont examinées ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/49/SR.5
21 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81654 (F)

9481654

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/49/18, A/49/287-S/1994/894, A/49/403, 404, 464, 499)

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (suite) (A/49/271, A/49/287-S/1994/894, A/49/312, 331, 362, 381, 402)

1. Mme DE MIRANDA (Suriname) déclare que, en tant que nation pluriethnique, son pays appuie vigoureusement les efforts déployés pour éliminer le racisme et la discrimination raciale, et croit que l'ONU devrait continuer à accorder une priorité absolue aux programmes mis en oeuvre dans ce domaine. L'Afrique du Sud a aboli l'odieux régime d'apartheid, mais elle a besoin de la communauté internationale pour réduire les inégalités sociales et économiques léguées par le régime.

2. Dans de nombreux pays, le racisme reste solidement ancré. Il est notamment à l'origine des atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Il faut traduire en justice les coupables de ces crimes, pour l'exemple. Le Suriname accueille donc avec satisfaction la création par le Conseil de sécurité du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la création d'un tribunal international chargé de poursuivre les coupables de crimes contre l'humanité.

3. L'éducation a également un rôle important à jouer. Ces dernières années, l'afflux de réfugiés et de travailleurs migrants dans les pays industrialisés a suscité des phénomènes de xénophobie et d'intolérance que les lois n'ont pas suffi à combattre. Le Suriname approuve donc la décision de l'Union européenne visant à mettre au point une stratégie globale de lutte contre les actes de violence raciste et xénophobe, et l'intervenante espère que cela contribuera à sensibiliser le public à l'intégration des minorités ethniques.

4. Les décennies successives de lutte contre le racisme et la discrimination raciale étant l'un des instruments privilégiés des Nations Unies dans ce domaine, sa délégation est préoccupée de constater que le Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a jusqu'à présent reçu que 10 millions de dollars.

5. Concernant le point 94 de l'ordre du jour, l'intervenante affirme que le libre exercice du droit des peuples à l'autodétermination étant une condition de la paix au Moyen-Orient, la communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour soutenir la dynamique née des accords récemment conclus dans la région.

6. Mme SHARMA (Népal) dit que l'ONU et la communauté internationale ont contribué à mettre fin à l'apartheid en Afrique du Sud, mais n'ont pu faire cesser les massacres au Rwanda, en Somalie, au Libéria, en Angola, au Mozambique et en Bosnie-Herzégovine. La délégation népalaise se félicite de la détermination du nouveau Gouvernement rwandais à faire comparaître devant un

tribunal international tous les responsables du génocide perpétré dans ce pays, et invite instamment l'Organisation des Nations Unies à agir rapidement pour faire traduire en justice les personnes ayant commis des crimes contre l'humanité durant la guerre en Bosnie-Herzégovine.

7. En tant que partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Népal a adopté plusieurs lois visant à protéger les minorités ethniques et les intérêts des réfugiés, des femmes et des groupes économiquement défavorisés. Il élabore actuellement un plan national d'action englobant tous les aspects des droits individuels, sur la base de la recommandation faite par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

8. Dans maintes parties du monde, la discrimination raciale entrave le progrès social et crée des tensions au sein de la société; de nombreux actes racistes ont été commis en 1994, notamment des agressions contre des travailleurs migrants, des réfugiés et des personnes appartenant à des minorités religieuses. Le Népal rend hommage aux efforts du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et du Conseil de l'Europe, qui ont élaboré des programmes de lutte contre le racisme et les autres formes d'intolérance. Il apprécie également le travail accompli en 1994 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, notamment la décision de mettre en place une procédure d'alerte rapide pour aider à éviter la discrimination raciale et les conflits ethniques.

9. Quant à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, elle ne sera fructueuse que si l'on y consacre les fonds nécessaires et qu'on l'exploite de façon pertinente; il faut en outre faire un bilan précis des activités réalisées au cours des deux décennies précédentes. Il faut également que les nombreux États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention le fassent sans délai. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que dans les zones frappées par la pauvreté, la compétition qui se joue pour satisfaire les besoins humains élémentaires est un facteur de discrimination raciale.

10. Convaincue du rôle essentiel de l'éducation dans la promotion des valeurs morales, la délégation népalaise prend note avec intérêt des recommandations faites par le Secrétaire général aux organisations non gouvernementales internationales, afin qu'elles prennent des mesures dans ce domaine. Il faut toutefois veiller à choisir des organisations qui, contrairement à beaucoup d'autres, basent leurs programmes sur les besoins effectifs du public, et soient susceptibles de mettre à contribution des organisations locales. Il faut particulièrement veiller aux points suivants : l'information recueillie sur la discrimination raciale et les violations des droits de l'homme doit être exacte, aucune race ne doit devenir victime de discrimination inversée, et les programmes visant à éliminer la discrimination raciale doivent s'inscrire dans le cadre des efforts de développement social. Enfin, si l'on veut que les décisions et les programmes des organes de l'ONU soient efficaces, il faut absolument investir l'Organisation de l'autorité nécessaire.

11. M. SIGURJÓNSSON (Islande), prenant la parole au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Norvège, Suède et Islande), fait remarquer que, dans les pays où le racisme n'est pas institutionnalisé, les préjugés racistes s'expriment par la xénophobie, l'intolérance et la discrimination, et qu'on a

observé des cas de "purification ethnique" dans certaines régions du monde. Il faut donc que les gouvernements s'attaquent résolument au problème du racisme.

12. Les pays nordiques se félicitent de la création par le Conseil de sécurité du Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie, et pensent qu'il faudrait en faire autant pour le Rwanda. Si la communauté mondiale veut montrer qu'on ne peut commettre impunément des violations graves du droit international humanitaire international et des droits de l'homme, il est temps qu'elle se décide à appliquer les décisions prises à ce sujet par le Conseil de sécurité. À cet égard, l'intervenant fait remarquer que le respect des droits de l'homme joue un rôle décisif dans la prévention des différends culturels, ethniques et territoriaux, et constitue donc un élément clef de la notion de sécurité élargie.

13. Les pays nordiques se sont toujours efforcés d'exploiter pleinement les divers mécanismes créés par les Nations Unies pour lutter contre le racisme et l'intolérance qui lui est associée, et misent beaucoup sur le travail du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ils souhaitent que les efforts déployés par ces organes et un grand nombre d'organisations non gouvernementales aboutissent à des mesures concrètes à l'échelon national, conformément au Programme d'action pour la troisième Décennie, qui devrait servir à combattre véritablement la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, notamment les minorités ethniques, les réfugiés et les travailleurs migrants.

14. À l'échelon régional, les pays nordiques débattent la question du racisme dans des instances comme la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et le Conseil de l'Europe, et sont particulièrement satisfaits de l'adoption par le Conseil de l'Europe d'un plan complet d'action dans ce domaine. Ils ont eux-mêmes approuvé ce plan d'action, et comptent en faire l'un des points essentiels de l'ordre du jour du Conseil nordique pour 1995.

15. Pour être crédible et efficace, toute politique internationale, régionale, nationale ou locale de lutte contre la discrimination raciale doit prévoir des services consultatifs et des programmes éducatifs. Les activités du Centre pour les droits de l'homme sont donc particulièrement importantes, et il faudrait exploiter pleinement les possibilités offertes par la Décennie proposée pour l'enseignement des droits de l'homme et l'Année des Nations Unies pour la tolérance, qui sera observée en 1995.

16. Le respect des droits de l'homme est incompatible avec les théories et les pratiques racistes. Par conséquent, il faut absolument que l'Organisation des Nations Unies tire parti des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, et que les États Membres appliquent la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

17. Mme FENG Cui (Chine) déclare que si l'apartheid a été aboli en Afrique du Sud, de nouvelles formes de racisme gagnent du terrain dans certains pays développés, et l'élimination de ce fléau doit continuer à figurer en bonne place à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il faudrait aussi donner au Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme et de l'intolérance qui lui est associée les moyens nécessaires à l'exécution de son mandat. Quant au Comité pour l'élimination de la

discrimination raciale, il devrait, tout en continuant à examiner les rapports présentés par les États parties à la Convention, formuler des suggestions et des recommandations, et le Secrétaire général devrait prendre les dispositions nécessaires sur le plan financier pour lui permettre de fonctionner efficacement.

18. S'agissant de l'Afrique du Sud, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient commencer rapidement à rédiger des documents et des manuels sur la terrible histoire de l'apartheid et le combat livré pour son abolition. Il est également essentiel d'appuyer les efforts du peuple sud-africain pour reconstruire le pays. Concernant le Programme d'action pour la troisième Décennie, il faudrait appuyer la version révisée des recommandations formulées par les pays africains à la lumière des changements intervenus, et allouer au programme les ressources nécessaires pour éviter le type de difficultés survenues lors de la deuxième Décennie.

19. Passant au point 94 de l'ordre du jour, l'intervenante déclare que la Chine se félicite des progrès historiques accomplis en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient, et espère que les parties en cause continueront à faire preuve de souplesse, afin que le peuple palestinien puisse bientôt exercer son droit à l'autodétermination. Il faut toutefois souligner que l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination doit exclure les actes susceptibles de porter atteinte à l'intégrité territoriale, l'unité nationale et l'entente interethnique d'un État indépendant.

20. M. OLEA (Mexique) affirme que le triomphe de la raison et de la civilisation en Afrique du Sud est une victoire pour chacun, y compris pour l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale devrait continuer à oeuvrer en faveur du progrès dans ce pays, en appuyant les efforts menés par le peuple et le Gouvernement pour le reconstruire et consolider les succès obtenus.

21. La communauté internationale ne doit pas tolérer la montée de nouvelles formes de discrimination raciale. Le Mexique est particulièrement préoccupé par la situation difficile des millions de travailleurs migrants, qui sont de plus en plus souvent victimes de xénophobie. Dans certains cas, la haine raciale et la violence sont même attisées à des fins politiques. Il faut donc que les gouvernements prennent des mesures pour inciter les travailleurs migrants et le reste de la société à une tolérance mutuelle, objectif qui serait plus facilement atteint si l'on adoptait une politique active de condamnation et de répression des actes de xénophobie. Le Mexique approuve la recommandation faite aux États par le Secrétaire général, dans sa proposition visant à compléter le Programme d'action pour la troisième Décennie (A/49/464), concernant l'adoption de mesures d'urgence pour mettre un terme aux actes de discrimination raciale dont sont victimes les travailleurs migrants et les réfugiés.

22. La délégation mexicaine se félicite de la nomination par la Commission des droits de l'homme d'un Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission, ce dernier a donné des indications précieuses sur la façon dont il entendait exécuter son mandat. Il serait toutefois utile que la Commission

dispose d'une version provisoire du deuxième rapport, et l'intervenant espère que le rapport et les autres documents pertinents seront bientôt disponibles.

23. Le représentant du Mexique invite instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et à signer et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou à y adhérer, afin que cette dernière puisse entrer en vigueur. La délégation mexicaine appuie les activités de la troisième Décennie, à laquelle il importe de consacrer les fonds nécessaires, et qu'il faudrait axer sur la diffusion d'une culture de la solidarité et de la tolérance.

24. Mme AITEZAZ (Pakistan) dit que son pays a systématiquement appuyé le combat du peuple sud-africain contre le racisme, et espère que la communauté internationale aidera l'Afrique du Sud à éliminer les inégalités socio-économiques résultant de l'apartheid. On observe malheureusement que le racisme sévit maintenant en Bosnie-Herzégovine, dans la région du Caucase et dans d'autres parties du monde. L'agression serbe et le génocide commis de façon éhontée contre la population sans défense de Bosnie-Herzégovine sont des crimes odieux. Si la communauté internationale ne réagit pas aux génocides fondés sur la race ou la religion, en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda, au Cachemire, ou en Azerbaïdjan, elle pourrait assister à la propagation de conflits raciaux, internationaux et religieux.

25. Il est temps que les Nations Unies mettent en oeuvre des politiques spécifiques visant à promouvoir l'égalité de tous les êtres humains et permettre à chacun de réaliser son potentiel personnel. La discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, la langue ou la religion perdure en de nombreuses parties du monde, et il faut se préoccuper de la montée de la xénophobie. Les droits des travailleurs migrants, des immigrants, des réfugiés et des minorités sont fréquemment violés, malgré le nombre important d'instruments internationaux adoptés pour lutter contre la discrimination.

26. Le Pakistan est particulièrement préoccupé par la situation difficile des minorités musulmanes de plusieurs pays : elles sont victimes de diverses formes de discrimination, et sont souvent exposées à la violence raciste et fasciste. Il est regrettable que certaines des parties en cause s'obstinent à assimiler l'islam au terrorisme. La campagne contre l'islam a été lancée pour justifier l'élimination systématique des populations musulmanes. D'autre part, on ne s'est pas encore attaqué au problème de la discrimination fondée sur le système des castes. Les membres de la caste inférieure, qui sont les plus nombreux, sont victimes d'une ségrégation politique, économique, sociale et culturelle.

27. Le Programme d'action pour la troisième Décennie doit être intégralement appliqué. Tous les pays devraient consacrer davantage de ressources à la prévention des tensions et des conflits raciaux. Il faut réagir plus énergiquement aux nouvelles manifestations de racisme dont sont victimes les travailleurs migrants, les réfugiés et les minorités.

28. Le Gouvernement pakistanais a toujours apporté une aide morale et matérielle à tous les peuples luttant contre la discrimination raciale. Le

Pakistan a été l'un des premiers États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et continuera à oeuvrer en faveur de l'élimination du racisme dans le monde entier. Enfin, la délégation pakistanaise souligne la nécessité d'appuyer les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et invite instamment les États parties redevables d'arriérés de contributions à régulariser leur situation, afin que le Comité puisse continuer à jouer un rôle précurseur dans le processus d'élimination de toutes les formes de racisme.

29. M. RUBINSTEIN (Israël) note avec satisfaction que la majorité des États Membres ont adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui occupe une place essentielle dans les efforts de la communauté internationale pour éliminer le racisme. Israël se félicite de la résolution 1994/64 adoptée par la Commission des droits de l'homme, qui inclut à juste titre l'antisémitisme dans les questions devant être examinées par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme. Israël collabore étroitement avec le Rapporteur spécial pour lui faciliter la tâche.

30. Le regain du racisme et de l'antisémitisme révèle que les groupes extrémistes représentent toujours une menace pour l'ensemble de la planète. Dans son combat contre le racisme, Israël ne se limite pas à l'antisémitisme. Le peuple juif a une tradition très ancrée de lutte contre les diverses manifestations de racisme et de xénophobie. Israël a pris des mesures pour combattre le racisme exercé par des groupes extrémistes à l'encontre des minorités, et, par le biais de son système éducatif, consacre beaucoup de temps et de ressources à l'enseignement de la tolérance et à la sensibilisation des jeunes aux dangers du racisme. Les partis politiques dont les programmes s'inspirent de doctrines racistes ne sont pas autorisés à présenter des candidats aux élections législatives, et, en 1993, le Gouvernement israélien a interdit deux organisations extrémistes qui incitaient à la violence raciste. Il appartient aux gouvernements et aux institutions nationales de s'assurer que chaque État combat la discrimination raciale, et Israël est déterminé à maintenir sa contribution dans ce domaine.

31. M. RATA (Nouvelle-Zélande) affirme que son pays est résolu à lutter contre le racisme partout où il se manifeste. Le Gouvernement néo-zélandais ne peut affirmer que la société néo-zélandaise est totalement exempte de discrimination raciale, mais il est fermement déterminé à atteindre les objectifs d'égalité et d'élimination de la discrimination. La délégation néo-zélandaise se félicite de la victoire remarquable obtenue dans la lutte contre le racisme en Afrique du Sud, et elle est fière d'avoir contribué à l'adoption par l'ONU et le Commonwealth de mesures visant à appuyer le processus de transition dans ce pays.

32. Ces progrès ne doivent pas faire oublier la répression qui sévit dans maintes parties du monde. Sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, les atrocités se poursuivent, causées par le délire raciste et la détermination de certains à éliminer ceux qui appartiennent à une ethnie différente. Dans les régions où l'on pratique la "purification ethnique", il est clair que les prétendues autorités en font un instrument de politique à long terme. D'autre part, la communauté internationale a été révoltée par le génocide perpétré au Rwanda. La

Nouvelle-Zélande a appuyé la création d'une commission d'experts qui doit enquêter sur les violations graves du droit international humanitaire au Rwanda, et accueillerait avec satisfaction tout effort visant la création d'un tribunal international chargé de poursuivre les coupables.

33. Le Gouvernement néo-zélandais se félicite de la nomination, par la Commission des droits de l'homme, d'un Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme. Pour une action efficace, il est nécessaire d'assurer une étroite coordination entre le Rapporteur spécial et l'ensemble des mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale joue un rôle fondamental en surveillant les mesures adoptées par les États parties pour remplir leurs obligations aux termes de la Convention internationale. La Nouvelle-Zélande est satisfaite d'avoir appuyé la décision des États parties visant à amender la Convention, en vue d'assurer au Comité une meilleure assise financière. Elle a déjà ratifié les amendements en question, et invite instamment les autres États parties à faire de même.

34. La délégation néo-zélandaise se félicite de l'adoption du Programme d'action pour la troisième Décennie, et souligne que les États devraient accorder une attention particulière à la situation des femmes appartenant à des minorités ethniques ou raciales, qui sont victimes d'une double discrimination fondée sur le sexe et sur leurs origines. Le Programme devrait également inviter les États à examiner avec attention la situation des femmes autochtones.

35. Mme VILFAN (Slovénie) dit que son pays se félicite vivement de l'abolition de l'apartheid et espère que les Sud-Africains parviendront à instaurer une société démocratique, non raciale et non sexiste. Les manifestations de racisme et d'intolérance et les violences interethniques se poursuivent néanmoins dans de nombreuses régions du monde et se multiplient aussi dans plusieurs pays européens à la suite de bouleversements sociaux. Il convient de prendre des mesures énergiques au niveau régional. Dans cette optique, les États membres du Conseil de l'Europe, dont la Slovénie fait partie, ont adopté en 1993 une Déclaration et un Plan d'action pour combattre le racisme et la discrimination raciale. Des mesures complémentaires ont également été prises par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

36. Le Sommet mondial pour le développement social de 1995 devrait adopter des politiques qui permettent de prévenir le développement de la discrimination raciale, particulièrement à l'encontre des femmes et des petites filles. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourrait jouer un rôle important à ce titre, à condition qu'il dispose des ressources nécessaires.

37. Il est impossible d'éliminer la discrimination sans une adhésion universelle aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme. La Slovénie estime qu'il est important de vérifier que les États parties s'acquittent effectivement des obligations qui leur incombent en vertu de ces instruments. Elle est favorable aux nouveaux arrangements concernant le financement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale par prélèvement sur le budget ordinaire et invite tous les États parties à souscrire à l'amendement à la Convention internationale.

38. Le régime des droits de l'homme doit continuer à s'appliquer aux États successeurs des fédérations qui ont été dissoutes. Tous les États successeurs sont égaux et doivent faire une notification de succession aux organismes chargés de suivre l'application des instruments internationaux auxquels l'État prédécesseur a adhéré. La République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait donc faire une notification de succession en tant que partie aux divers instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme. La Slovénie appuie résolument le Programme d'action pour la troisième Décennie et accueille avec intérêt la proposition présentée par le Secrétaire général pour le compléter.

39. Concernant le point 94, la Slovénie est convaincue que le droit à l'autodétermination fait partie des droits fondamentaux de la personne humaine et qu'il s'agit d'un principe essentiel du droit international. L'exercice de ce droit est un processus continu; les populations concernées peuvent changer de modèles d'organisation politique ou de développement économique, social et culturel. La délégation slovène est pleinement consciente de la complexité des questions abordées et de la nécessité de rechercher quels seraient les moyens qui permettraient le mieux de faire effectivement respecter ce droit. Une des solutions possibles serait l'octroi de l'autonomie. Une autre serait la tenue régulière d'élections réellement démocratiques, éventuellement sous la supervision d'observateurs des Nations Unies. Cela serait particulièrement approprié dans les situations examinées et il devrait en être tenu compte dans les processus politiques pertinents.

40. M. SOEGARDA (Indonésie) dit qu'il est de la plus haute importance pour le maintien de la paix et de la stabilité sociale que le racisme et la discrimination raciale soient éliminés. La situation de l'ex-Yougoslavie et, encore récemment, de l'Afrique du Sud a montré l'ampleur des différends auxquels donne lieu le racisme, phénomène incompatible avec l'éthique et les valeurs indispensables à l'entretien de relations pacifiques entre les peuples et les nations.

41. L'Indonésie est favorable au Programme d'action pour la troisième Décennie. Elle est prête à soutenir les efforts du Gouvernement sud-africain démocratiquement élu qui s'efforce de trouver un mode de développement équitable pour l'ensemble de sa population, et estime que la communauté internationale devrait faire de même en participant au Programme d'action. Le racisme, à divers degrés, reste un phénomène d'ampleur mondiale. Assurer le succès de la Décennie est donc une cause qui devrait rassembler tous les pays.

42. Conformément à l'une des dispositions du Programme d'action, la plus importante contribution à l'élimination de la discrimination raciale sera celle qui résultera des mesures prises par les États sur leur propre territoire et l'action internationale devrait être orientée de manière à appuyer ces mesures. Le représentant de l'Indonésie souligne que les pays en développement ont besoin de bénéficier à cette fin d'une aide technique et financière.

43. L'Indonésie porte un grand intérêt aux ateliers et séminaires régionaux proposés dans le cadre du Programme d'action, car ceux-ci pourraient permettre aux différents pays d'échanger leurs expériences en matière de lutte contre le

racisme, et d'analyser les facteurs économiques qui favorisent la persistance de ce phénomène.

44. Il conviendrait de coordonner les efforts déployés à cet égard avec l'ensemble des activités du système des Nations Unies. La tenue d'une réunion interinstitutions a montré que l'ensemble du système coopérera à l'application du Programme d'action, conformément aux décisions de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme.

45. Il est toutefois indispensable que le Secrétaire général dispose des ressources financières nécessaires pour que son action puisse être efficace. C'est en effet en raison de l'insuffisance de ressources, que les programmes d'action des deux dernières décennies n'ont pas pu être entièrement mis en oeuvre; c'est aussi pour cela que le Programme d'action pour la troisième Décennie est plus modeste et ne comprend que des activités jugées indispensables.

46. En conclusion, la délégation indonésienne fait valoir qu'il importe non seulement que les principes d'égalité et de tolérance soient mieux compris du grand public, mais aussi que, dans les différentes activités qu'elle mène, l'Organisation des Nations Unies soit animée de la ferme volonté de combattre le racisme et la discrimination raciale, qui constituent des violations des droits de l'homme et auxquels il convient de réagir en tant que telles. En dernière analyse, c'est néanmoins au sein de chaque société qu'on peut le mieux faire face à ces phénomènes et les éliminer.

47. M. VARSO (Slovaquie) dit que son pays soutient sans réserve les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le racisme. L'absence de réaction face au racisme risque de déstabiliser la société. La Slovaquie est foncièrement attachée au principe énoncé dans la Charte concernant la promotion des droits de l'homme sans aucune distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

48. La délégation slovaque souligne l'existence d'un consensus sur ce point dans l'État multiethnique slovaque, que ce soit au Parlement ou dans l'ensemble de la population. Le principe de l'élimination de la discrimination raciale est énoncé dans la Constitution et la législation de la Slovaquie, qui a notifié sa succession à l'égard des instruments internationaux pertinents, notamment de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont les dispositions prévalent sur la loi nationale.

49. La Slovaquie a récemment reconnu, en vertu de l'article 14 de la Convention internationale, la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle a également accepté de coparrainer le projet de résolution présenté par la Belgique sur l'état de la Convention.

50. La Slovaquie lutte contre la discrimination fondée sur des critères d'ordre ethnique, religieux ou linguistique par une action préventive – essentiellement dans l'enseignement et par la sensibilisation du public –, et en prévoyant des sanctions dans son Code pénal, sanctions qu'il n'y a pas eu de motif d'appliquer jusqu'à présent.

51. Le droit à l'autodétermination est un principe fondamental du droit international en vertu duquel la société choisit ses représentants politiques pour gérer les affaires publiques, tant au niveau national qu'international. Le peuple slovaque jouit de ce droit depuis la dissolution pacifique de la Tchécoslovaquie qui a donné lieu à la création de deux États souverains il y a maintenant deux ans.

52. En tant que société multiethnique, la Slovaquie est directement concernée par le droit à l'autodétermination, intimement lié aux droits des minorités nationales. Afin de prévenir d'éventuels problèmes, il est extrêmement important à la fois de préserver l'intégrité territoriale de cet État multiethnique et d'assurer le respect des droits de tous les citoyens. Il convient également que soient adoptées, sur la base d'un traité multilatéral, des règles universelles appropriées qui puissent s'appliquer aux membres des minorités dans le monde entier.

53. Il est d'autant plus essentiel de souligner que la Slovaquie applique ces principes, qu'elle est accusée de ne pas être animée de la volonté nécessaire pour régler la question des minorités nationales.

54. En conclusion, le représentant de la Slovaquie indique que son pays participe aux travaux du Conseil de l'Europe consacrés à la préparation d'un document-cadre sur les minorités nationales et soutient les activités multilatérales dans ce domaine, y compris celles qui sont menées au sein du système des Nations Unies.

55. M. FLORENCIO (Brésil) dit que les événements qui ont récemment eu lieu en Afrique du Sud ont fait naître de nouveaux espoirs au sein de la communauté internationale et donnent des raisons d'être plus optimiste quant à l'avenir de l'harmonie raciale dans le monde. La récente recrudescence du racisme dans d'autres régions du monde, et même dans des pays traditionnellement respectueux des droits de l'homme, est toutefois très préoccupante. La manifestation la plus odieuse de ce phénomène est la poursuite du "nettoyage ethnique" dans le nord de la Bosnie. Il est grand temps que les gouvernements réagissent en prenant des mesures énergiques afin d'éliminer le racisme.

56. Le Brésil est une société réellement multiraciale, profondément attachée à l'égalité de tous, sans distinction de race. Aux termes de la Constitution brésilienne, le racisme est un crime, et une nouvelle loi sanctionne les actes commis au nom de préjugés fondés sur la race, la couleur, les convictions religieuses, l'origine ethnique ou nationale.

57. Au niveau local, l'État de Sao Paulo a pris l'initiative de créer une unité spécialisée chargée de lutter contre les crimes racistes et de mettre en oeuvre un programme d'instruction civique qui porte essentiellement sur les problèmes de discrimination. L'enseignement des droits de l'homme a également été introduit dans le programme des écoles de police militaires et civiles et les programmes scolaires traitent des méfaits du racisme.

58. Comme indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale des droits de l'homme, l'élimination de toutes les formes de racisme et de l'intolérance dont elles s'accompagnent est une tâche prioritaire pour la

communauté internationale. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour combattre le racisme en s'inspirant des orientations définies dans le Programme d'action pour la troisième Décennie.

59. Le Brésil est l'un des coauteurs de la résolution de la Commission des droits de l'homme en vertu de laquelle a été nommé un Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme. Ce rapporteur ne peut s'acquitter de son mandat que s'il bénéficie du soutien actif de tous les gouvernements et de toutes les organisations non gouvernementales pertinentes. Or, certains gouvernements – y compris dans des pays qui ont été jusqu'à présent parmi les premiers à prendre des initiatives en faveur des droits de l'homme – ont refusé de le recevoir.

60. À sa dernière session, la Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a envisagé de réunir une conférence internationale. Cette conférence mérite toute l'attention des États membres.

61. Passant au point 94, la délégation brésilienne souligne que le respect du droit à l'autodétermination – qui est l'un des principes essentiels de la Charte – est indispensable pour assurer la paix et la justice internationales, et que son importance a été réaffirmée dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Le Brésil considère que le déni du droit à l'autodétermination est une violation des droits de l'homme.

62. Toutefois, dans le monde actuel, le droit à l'autodétermination n'est pas un principe nettement défini. C'est une question particulièrement délicate quand des conflits ethniques mettent en cause des minorités et quand le droit à l'autodétermination est invoqué pour justifier et encourager des mouvements séparatistes qui revendiquent l'indépendance politique au nom de critères exclusivement ethniques. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne précisent que le droit à l'autodétermination ne saurait autoriser une action susceptible de porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique d'un État souverain doté d'un gouvernement représentant l'ensemble de la population sans distinction d'aucune sorte.

63. On ne saurait envisager cette question sans tenir compte de la complémentarité de deux de ses aspects qui sont, sur le plan international, la défense de la souveraineté et, sur le plan national, le respect des principes démocratiques et des droits des minorités. Le Brésil estime qu'un système politique réellement démocratique et représentatif auxquels tous les citoyens, y compris ceux qui appartiennent à des minorités, puissent participer, constitue la meilleure protection contre les dangers du séparatisme.

64. M. RAI (Papouasie-Nouvelle-Guinée) rend hommage à l'Afrique du Sud qui a réussi à éliminer la discrimination raciale et salue son retour parmi les membres de l'Assemblée générale. Il fait néanmoins observer que la discrimination fondée sur le racisme, le régionalisme, le tribalisme, la stratification religieuse et sociale demeure très répandue sur tous les continents. Le racisme résulte dans une large mesure à la fois de l'évolution de l'humanité et du colonialisme qui a, au cours des derniers siècles,

institutionnalisé le sentiment d'infériorité ou de supériorité de certains groupes.

65. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a toujours eu pour politique de proscrire la discrimination raciale, comme le stipule sa Constitution. Elle est prête à coopérer avec tous les autres gouvernements et populations afin de définir des mesures plus efficaces en vue d'éliminer la discrimination.

66. Concernant le point 94, le Gouvernement papouan-néo-guinéen réaffirme son profond attachement au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; les efforts menés sans relâche en faveur de la reconnaissance de ce droit au sein de l'Organisation des Nations Unies en témoignent. Dans cette optique, il continue à oeuvrer pour que la population de la Nouvelle-Calédonie parvienne à la liberté et à l'indépendance et réaffirme son adhésion aux Accords de Matignon. Toutefois, le Gouvernement papouan-néo-guinéen estime que des résultats plus tangibles pourraient être obtenus, notamment en ce qui concerne la protection et la promotion des droits légitimes de la population canaque.

67. Enfin, la délégation papouan-néo-guinéenne réaffirme qu'elle continuera à coopérer à la promotion du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

68. M. MARUYAMA (Japon), tout en se félicitant des changements récemment intervenus en Afrique du Sud, souligne que la communauté internationale doit continuer à combattre les différentes manifestations du racisme, particulièrement inquiétantes dans d'autres régions du monde, et auxquelles le Gouvernement japonais s'est toujours fermement opposé. Il invite le Secrétaire général à contribuer à la réalisation des objectifs de la troisième Décennie en coordonnant l'ensemble des programmes pertinents. L'échec des programmes des deux décennies précédentes est en partie dû au manque de ressources. Il est donc particulièrement important de veiller à réunir les fonds nécessaires. Le Gouvernement japonais verse pour sa part des contributions depuis 1986 et apporte également un soutien financier à la nouvelle démocratie sud-africaine.

69. À propos du point 94, la délégation japonaise invite instamment la communauté internationale à renouveler ses efforts pour favoriser la réalisation universelle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle se félicite de l'accession à l'indépendance de la République des Palaos, ainsi que de la conclusion de l'accord historique concernant la bande de Gaza et Jéricho. Enfin, elle espère que le libellé des projets de résolution concernant la discrimination raciale et l'autodétermination tiendra compte des bouleversements récemment intervenus dans le monde.

70. Mme WARZAZI (Maroc), exerçant son droit de réponse, s'étonne que la délégation algérienne ait associé lors d'une réunion précédente le processus de paix qui se déroule aujourd'hui au Moyen-Orient à la question du Sahara occidental, alors que ce processus n'a rien à voir avec le mandat confié au Secrétaire général pour organiser un référendum. Elle s'étonne également que la délégation algérienne ait formulé l'espoir qu'une dynamique puisse voir le jour, alors que la Commission d'identification a commencé à enregistrer les personnes habilitées à participer au référendum en août 1994. De plus, le rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/49/492) indique que

"les observateurs des parties et de l'OUA ont estimé d'une manière générale que l'opération avait été conduite avec la transparence et la rigueur appropriées".

71. Les travaux de l'ONU et de la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO) auraient dû être loués. Le référendum pourra avoir quelque impact sur la paix et la stabilité dans la région; mais la délégation marocaine ne croit pas que la période d'instabilité que traverse la région aujourd'hui soit imputable à la question du Sahara occidental.

72. M. SAHRAOUI (Algérie), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation avait souhaité exprimer l'espoir qu'une dynamique semblable à celle enclenchée au Moyen-Orient puisse également voir le jour au Sahara occidental. Cette dynamique, qui a rendu possible la réalisation de progrès au Moyen-Orient et ailleurs, est fondée sur le dialogue entre les parties concernées et a permis de prévenir d'éventuelles difficultés. De plus, en louant les efforts déployés par la Commission d'identification dans la déclaration qu'il a prononcée devant la Quatrième Commission, l'Ambassadeur d'Algérie a clairement montré que son pays tenait compte de l'évolution de la situation. Néanmoins, le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/49/1) relève des "divergences de fond sur l'interprétation des principales dispositions du plan de règlement du conflit du Sahara occidental, en particulier pour ce qui est des critères d'admissibilité à voter". La délégation algérienne espère toutefois que les deux parties pourront entamer des pourparlers directs qui faciliteront l'élimination de ces difficultés.

73. Mme WARZAZI (Maroc), exerçant son droit de réponse, dit que les représentants peuvent tirer eux-mêmes les conclusions qui s'imposent en se reportant à la déclaration faite à ce sujet par l'Ambassadeur du Maroc. Quant à la reprise de pourparlers directs, les faits sont clairement exposés au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/49/492). Toutefois, dans l'ensemble, le processus se déroule bien et devrait être encouragé par toutes les délégations. Cela étant, la délégation marocaine espère que l'Algérie se montrera plus optimiste à l'avenir.

74. M. SARAOUI (Algérie), exerçant son droit de réponse, dit qu'il se félicite des progrès accomplis en vue de l'accession de la population du Sahara occidental à l'autodétermination. Néanmoins, comme indiqué dans le document A/49/1, certains problèmes doivent encore être réglés et il convient d'en tenir compte.

La séance est levée à 12 h 50.